



### **03 - AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE TOUFFREVILLE ARRETE PAR DELIBERATION EN DATE DU 10 OCTOBRE 2017**

Le Conseil Municipal,

- ♦ Après avoir pris connaissance que, par délibération en date du 10 octobre 2017, le Conseil Municipal de la Ville de TOUFFREVILLE a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme,
- ♦ Après avoir pris connaissance du dossier permettant d'émettre un avis réceptionné le 23 octobre 2017,
- ♦ Après avoir pris connaissance et entendu la présentation de la synthèse dudit dossier par Monsieur RODON Daniel,
- ♦ Après en avoir délibéré,
  - N'émet, à l'unanimité, ni remarques ni observations particulières sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Ville de TOUFFREVILLE arrêté par délibération de son Conseil Municipal en date du 10 octobre 2017.

### **04 - ÉVALUATION DES CHARGES NETTES TRANSFEREES - TRANSFERT DE CHARGES " DE PERSONNEL - QUOTE-PART DES FRAIS FINANCIERS - SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE" - SUITE A LA CREATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017 - APPROBATION DU RAPPORT N 2 - 2017 DE LA CLECT DU 18 OCTOBRE 2017**

Le Conseil Municipal,

- ♦ Après avoir pris connaissance et analysé le rapport n° 2 - 2017 du 18 octobre 2017 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté urbaine Caen la mer, en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), concernant le transfert des charges " de personnel - quote-part des frais financiers - signalisation lumineuse tricolore" - suite à la création de la Communauté urbaine Caen la mer au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- ♦ Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ♦ Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
- ♦ Après en avoir délibéré,
  - Approuve à l'unanimité le rapport n° 2 - 2017 du 18 octobre 2017 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté urbaine Caen la mer concernant le transfert des charges "de personnel - quote-part des frais financiers - signalisation lumineuse tricolore" - suite à la création de la Communauté urbaine Caen la mer au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **05 - DROIT DE PLACE A LA JOURNEE POUR CIRQUES ET MANEGES FORAINS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018**

Le Conseil Municipal,

- ♦ Après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion de la Commission Communale "Budget et Gestion" du 02 novembre 2017,
- ♦ Après en avoir délibéré,
  - Décide à l'unanimité de maintenir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le droit de place pour les cirques et manèges forains, comme suit : 20.00 € par jour.

### **06 - DROIT DE PLACE POUR COMMERCE AMBULANT AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018**

Le Conseil Municipal,

- ♦ Après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion de la Commission Communale "Budget et Gestion" du 02 novembre 2017,
- ♦ Après en avoir délibéré,
  - Décide à l'unanimité de maintenir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le droit de place d'un emplacement pour commerce ambulants, comme suit :

⌘	Matinée du lundi au dimanche	3.50 €
⌘	Après-midi du lundi au dimanche	3.50 €

### **07 - LOCATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS POUR REUNIONS OU COLLOQUES AUX ASSOCIATIONS NON LOCALES ET AUTRES GROUPEMENTS DE PERSONNES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018**

Le Conseil Municipal,

- ♦ Après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion de la Commission Communale "Budget et Gestion" du 02 novembre 2017,
- ♦ Après en avoir délibéré,
  - Décide à l'unanimité de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le tarif de location de la Maison des Associations aux associations non locales et autres groupements de personnes, pour l'organisation de réunions ou colloques, comme suit : 20.30 € H.T. de l'heure.

## **08 - LOCATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ET DE LA SALLE "PHILBIN LUXTON" POUR ACTIVITES CULTURELLES ET/OU EDUCATIVES ET/OU MANUELLES AUX ASSOCIATIONS NON LOCALES ET A DES SOCIETES A BUT LUCRATIF OU NON - TARIF AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018**

Le Conseil Municipal,

- ◆ Après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion de la Commission Communale "Budget et Gestion" du 02 novembre 2017,
- ◆ Après en avoir délibéré,
  - Décide à l'unanimité de maintenir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le tarif de location de la Maison des Associations et de la Salle "Philbin-Luxton", pour des activités culturelles et/ou éducatives et/ou manuelles à destination notamment des Cuvervillais, aux associations non locales et aux sociétés à but lucratif ou non, comme suit : 11.40 € H.T. de l'heure.

## **09 - CONCESSION DANS LES CIMETIERES DE L'EGLISE ET DE LA RUE D'ESCOVILLE - TARIFS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018**

Le Conseil Municipal,

- ◆ Après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion de la Commission Communale "Budget et Gestion" du 02 novembre 2017,
  - ◆ Après en avoir délibéré,
    - Décide à l'unanimité de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les tarifs des concessions dans les cimetières communaux, comme suit :
- |   |          |
|---|----------|
| <input type="radio"/> CONCESSIONS CINQUANTENAIRES       | 113.00 € |
| <input type="radio"/> CONCESSIONS TRENTENAIRES          | 82.00 €  |
| <input type="radio"/> CONCESSIONS TEMPORAIRES DE 15 ANS | 72.00 €  |

## **10 - CONCESSION POUR CAVURNES - CIMETIERE RUE D'ESCOVILLE - TARIFS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018**

Le Conseil Municipal,

- ◆ Après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion de la Commission Communale "Budget et Gestion" du 02 novembre 2017,
  - ◆ Après en avoir délibéré,
    - Décide à l'unanimité de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les tarifs des concessions dans le cimetière rue d'Escoville, pour les cavurnes, comme suit :
- |   |         |
|---|---------|
| <input type="radio"/> CONCESSIONS CINQUANTENAIRES       | 72.00 € |
| <input type="radio"/> CONCESSIONS TRENTENAIRES          | 52.00 € |
| <input type="radio"/> CONCESSIONS TEMPORAIRES DE 15 ANS | 42.00 € |

## **11 - TARIF DE LA VACATION FUNERAIRE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018**

Le Conseil Municipal,

- ◆ Après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion de la Commission Communale "Budget et Gestion" du 02 novembre 2017,
- ◆ Après en avoir délibéré,
  - Décide à l'unanimité de maintenir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le montant de la vacation funéraire à 24.00 €.

## **12 - PHOTOCOPIES AU PUBLIC ET AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES - TARIFS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018**

Le Conseil Municipal,

- ◆ Après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion de la Commission Communale "Budget et Gestion" du 02 novembre 2017,
- ◆ Après en avoir délibéré,
  - Décide à l'unanimité de maintenir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les tarifs des photocopies au public et aux associations locales, comme suit :

### ❖ PUBLIC

- POUR LA REPRODUCTION D'UN DOCUMENT ADMINISTRATIF  
0.18 € par page de format A4 en impression noir et blanc  
2.75 € pour un cédérom
- POUR LA REPRODUCTION D'UN DOCUMENT NON ADMINISTRATIF
  - RECTO 0.26 €
  - RECTO-VERSO 0.42 €
  - RECTO FORMAT A3 0.47 €
  - RECTO-VERSO FORMAT A3 0.68 €

### ❖ ADMINISTRISTRES DEMANDEURS D'EMPLOI

Gratuité des photocopies aux demandeurs d'emploi de la Commune, dès lors que l'urgence de la constitution d'un dossier en vue de la recherche d'un emploi sera précisée.

### ❖ ASSOCIATIONS COMMUNALES POUR LA REPRODUCTION D'UN DOCUMENT NON ADMINISTRATIF

- RECTO 0.13 €
- RECTO-VERSO 0.21 €
- RECTO FORMAT A3 0.26 €
- RECTO-VERSO FORMAT A3 0.31 €

### **13 - TARIF D'INSCRIPTION A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DES PERSONNES NON DOMICILIEES SUR LA COMMUNE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018**

Le Conseil Municipal,

- ♦ Après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion de la Commission Communale "Budget et Gestion" du 02 novembre 2017,
- ♦ Après en avoir délibéré,
  - Décide à l'unanimité de maintenir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le coût d'inscription à la bibliothèque municipale des personnes non domiciliées à Cuverville à 15 € (quinze euros) par famille et pour une durée de 12 mois.

### **14 - REDEVANCE MENSUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - TERRASSES - TARIF A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018**

Le Conseil Municipal,

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ♦ Vu le compte rendu de la réunion de la Commission Communale "Budget et Gestion" du 02 novembre 2017,
- ♦ Après en avoir délibéré,
  - Décide à l'unanimité de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le tarif de la redevance mensuelle pour toute occupation sur le domaine public communal de terrasses définie comme suit :

Terrasses ouvertes et/ou bâchées	Tarif mensuel par m <sup>2</sup> 3.83 €
----------------------------------	--

### **15 - BOURSES ETUDES COMMUNALES DESTINEES AUX ELEVES FREQUENTANT LES LYCEES ET LES ETABLISSEMENTS SUPERIEURS DE L'AGGLOMERATIONS CAENNAISE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**

Le Conseil Municipal,

- ♦ Après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion de la Commission Communale "Budget et Gestion" du 02 novembre 2017,
  - ♦ Après en avoir délibéré,
    - Décide, à l'unanimité :
      - ✓ D'accorder des bourses études communales aux élèves des lycées et de l'enseignement supérieur, scolarisés dans l'agglomération caennaise,
      - ✓ De maintenir, pour l'année scolaire 2018/2019, le montant de la bourse étude communale suivant le barème ci-après :
        - 100.00 € si quotient familial inférieur à 310.99 €
        - 70.00 € si quotient familial entre 311.00 € et 388.99 €
        - 50.00 € si quotient familial entre 389.00 € et 466.00 €
- (Détermination du quotient familial : il est calculé à partir des revenus bruts figurant sur le dernier avertissement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, avant toutes les déductions légales, ainsi que sur les autres ressources telles que les allocations familiales (exceptée l'allocation logement ou l'allocation personnalisée au logement) divisés par 12 et ensuite par le nombre de personnes au foyer),*
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à verser les bourses études communales aux familles qui rempliront les conditions d'octroi.

### **16 - BOURSES ETUDES COMMUNALES DESTINEES AUX ELEVES FREQUENTANT LES LYCEES ET LES ETABLISSEMENTS SUPERIEURS HORS DE L'AGGLOMERATIONS CAENNAISE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**

Le Conseil Municipal,

- ♦ Après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion de la Commission Communale "Budget et Gestion" du 02 novembre 2017,
  - ♦ Après en avoir délibéré,
    - Décide, à l'unanimité :
      - ✓ D'accorder des bourses études communales aux élèves des lycées et de l'enseignement supérieur, scolarisés hors agglomération caennaise, et dont les parents ou les étudiants eux-mêmes sont contraints au paiement de frais de transport ou d'hébergement importants,
      - ✓ De maintenir, pour l'année scolaire 2018/2019, le montant de la bourse étude communale suivant le barème ci-après :
        - 200.00 € si quotient familial inférieur à 310.99 €
        - 140.00 € si quotient familial entre 311.00 € et 388.99 €
        - 100.00 € si quotient familial entre 389.00 € et 466.00 €
- (Détermination du quotient familial : il est calculé à partir des revenus bruts figurant sur le dernier avertissement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, avant toutes les déductions légales, ainsi que sur les autres ressources telles que les allocations familiales (exceptée l'allocation logement ou l'allocation personnalisée au logement) divisés par 12 et ensuite par le nombre de personnes au foyer).*
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à verser les bourses études communales aux familles qui rempliront les conditions d'octroi.

### **17 - REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ENTRE LES COMMUNES - FRAIS DE SCOLARITE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019 POUR LES ECOLES ELEMENTAIRE ET PREELEMENTAIRE DE CUVERVILLE**

Le Conseil Municipal,

- ♦ Vu les dispositions de l'article 23 de la Loi du 22 juillet 1983 modifiée, le décret n° 86.425 du 12 mars 1986 et le décret n° 98.45 du 15 janvier 1998 concernant la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques,
- ♦ Après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion de la Commission Communale "Budget et Gestion" en date du 02 novembre 2017,
- ♦ Après en avoir délibéré,
  - Décide à l'unanimité de fixer le coût total de fonctionnement par élève scolarisé, pour l'année scolaire 2017/2018, à savoir :
    - ✓ A l'école préélémentaire "Alfred Richer" de Cuverville à 481.52 euros,
    - ✓ A l'école élémentaire "Pierre Mendès France" de Cuverville à 334.17 euros.

### **18 - REPAS DES AINES - ANNEE 2018**

Le Conseil Municipal,

- ◆ Après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion de la Commission Communale "Budget et Gestion" du 02 novembre 2017,
- ◆ Après en avoir délibéré,
  - Décide, à l'unanimité :
    - ✓ De fixer le repas des personnes âgées au dimanche 19 novembre 2018,
    - ✓ De prendre en charge le prix du repas des personnes âgées de 67 ans et plus et de leur conjoint, quel que soit leur âge,
    - ✓ De maintenir la participation des adhérents de l'Amicale des Retraités au repas des personnes âgées à 35.00 € par personne, âgés de moins de 67 ans et dont le conjoint est également âgé de moins de 65 ans,
    - ✓ De maintenir la participation des personnes accompagnatrices au repas des personnes âgées à 35.00 € par personne.

### **19 - COLIS DES PERSONNES AGEES - ANNEE 2018**

Le Conseil Municipal,

- ◆ Après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion de la Commission Communale "Budget et Gestion" du 02 novembre 2017,
- ◆ Après en avoir délibéré,
  - Décide à l'unanimité de maintenir, pour l'année 2018, la valeur du colis destiné aux personnes âgées de 67 ans et plus qui ne peuvent participer, pour des raisons de santé, au repas de Noël offert par la Commune, à hauteur de 25.00 € TTC maximum pour une personne seule et à 37.00 € TTC maximum pour un couple.

### **20 - GALETTE DES ROIS OFFERTE AUX PERSONNES AGEES - ANNEE 2019**

Le Conseil Municipal,

- ◆ Après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion de la Commission Communale "Budget et Gestion" du 02 novembre 2017,
- ◆ Après en avoir délibéré,
  - Décide, à l'unanimité :
    - ✓ D'organiser le goûter de la Galette des Rois des personnes âgées le samedi 19 janvier 2019,
    - ✓ De prendre en charge le prix de ce goûter des personnes âgées de 67 ans et plus et de leur conjoint, quel que soit leur âge,
    - ✓ De maintenir la participation des adhérents de l'Amicale des Retraités au goûter de la Galette des Rois des personnes âgées à 10.00 € par personne, âgés de moins de 67 ans et dont le conjoint est également âgé de moins de 67 ans,
    - ✓ De maintenir la participation des personnes accompagnatrices au goûter de la Galette des Rois des personnes âgées à 10.00 € par personne.

### **21 - INDEMNITE ACCORDEE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE POUR L'ANNEE 2018**

Le Conseil Municipal,

- ◆ Vu les délibérations accordant respectivement pour les années de 1995 à 2017 une indemnité annuelle de gardiennage de l'église communale d'un montant de 137.20 €,
- ◆ Après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion de la Commission Communale "Budget et Gestion" du 02 novembre 2017,
- ◆ Après en avoir délibéré,
  - Décide à l'unanimité de reconduire, pour l'année 2018, l'indemnité pour le gardiennage de l'église communale pour un montant de 137.20 €.

### **22 - LOCATION DES TABLES RONDES A LA SALLE DES FETES ET DE LA CULTURE - TARIFS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018**

Le Conseil Municipal,

- ◆ Après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion de la Commission Communale "Budget et Gestion" du 2 novembre 2017,
- ◆ Après en avoir délibéré,
  - A l'unanimité,
    - ✓ Décide, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, de fixer le prix de location de chaque table ronde aux locataires de la salle des fêtes et de la culture au prix unitaire de 10.00 € (dix euros),
    - ✓ Dit que neuf personnes peuvent s'installer autour de chaque table ronde compte tenu de la dimension des chaises de la salle des fêtes et de la culture,
    - ✓ Dit que si les locataires de la salle des fêtes et de la culture souhaitent organiser un repas dansant, le nombre de tables rondes préconisé ne devra pas excéder 16 en raison de la surface du parquet.

### **23 - TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES ET DE LA CULTURE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019**

Le Conseil Municipal,

- ◆ Après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion de la Commission Communale "Budget et Gestion" du 2 novembre 2017,
- ◆ Après avoir pris connaissance du nombre de locations payantes et gratuites en semaine et les week-ends de la salle des fêtes et de la culture, au cours de l'année 2017,
- ◆ Après avoir pris connaissance que les charges d'exploitation de cet équipement municipal ne sont pas couvertes par le produit des locations,
- ◆ Après en avoir délibéré,
  - Décide à l'unanimité de reconduire pour l'année 2019 les tarifs de location de la salle des fêtes et de la culture, de la manière suivante :

LOCATIONS	POUR 24 HEURES <i>en semaine uniquement également jours fériés</i> -du mardi au jeudi inclus-	WEEK-END -du vendredi après-midi au lundi après-midi- <i>Il est précisé que les lundis et vendredis, jours fériés, sont inclus, sans complément, au tarif de location du week-end</i>
CUVERVILLAIS ET PERSONNEL COMMUNAL	375.00 € TTC	650.00 € TTC
HORS COMMUNE	600.00 € TTC	1 000.00 € TTC
ENTREPRISES CUVERVILLAISES ET ENTREPRISES HORS COMMUNE	1 200.00 € TTC	1 200.00 € TTC
ASSOCIATIONS COMMUNALES	Gratuité en semaine pour l'organisation de réunions sans but lucratif, moyennant le versement d'une caution de 1 000.00 euros.  Un week-end par an ▶ gratuité La deuxième location ▶ 300.00 € TTC A partir de la troisième location ▶ 460.00 € TTC  De louer la salle des fêtes et de la culture aux associations communales, la veille ou le lendemain du jour d'utilisation de cet équipement par la Commune, moyennant la somme de 150.00 € TTC et d'accorder cette location aux associations communales sous réserve de l'avis de Monsieur le Maire, ou de son représentant, qui jugera si la salle des fêtes et de la culture peut être louée compte tenu de son état, de la possibilité ou non de réaliser des états de lieux ou toute autre raison ne le permettant pas.	
CUVERVILLAIS ET PERSONNEL COMMUNAL Location à la 1/2 journée pour l'organisation de goûters à l'issue d'inhumation sur la commune <i>(ménage à la charge des locataires)</i>	60.00 € TTC	
LOCATION POUR LES ORGANISATIONS SYNDICALES POUR 24 HEURES, DU MARDI AU JEUDI INCLUS UNIQUEMENT, HORS JOURS FERIES (SAUF EXCEPTION)	350.00 € TTC	

#### CAUTIONS

Cuvernillais	1 000.00 €
Hors commune	1 000.00 €
Entreprises	1 000.00 €
Associations Communales	1 000.00 €

#### LOCATIONS

- Le tarif de location inclut la mise à disposition de la cuisine et du chauffage,
- La salle ne peut être louée à la demi-journée sauf pour l'organisation de goûters à l'issue d'inhumation sur la commune,
- Le présent tarif s'entend hors fourniture de vaisselle.

- Dit à l'unanimité qu'une réflexion devra être menée au cours de l'année 2018 afin d'aborder les propositions faites par la Commission Communale "Budget et Gestion" lors de sa réunion du 2 novembre 2017, à savoir : envisager l'augmentation de l'ensemble des tarifs, avec majoration équivalente aux évolutions des indices de l'INSEE (coût des services) et la suppression ou la révision de la gratuité des locations.

## 24 - DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEES PAR L'ASSOCIATION "CARREFOUR DES COMMUNES" DECLAREE SANS SUITE

Le Conseil Municipal,

- ♦ Vu la demande de subvention présentée par l'association "Carrefour des Communes" au bénéfice des sinistrés de la tempête IRMA,
- ♦ Après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion de la Commission Communale "Budget et Gestion" du 2 novembre 2017,
- ♦ Après en avoir délibéré,
  - Décide à l'unanimité de ne pas donner une suite favorable à la demande de subvention présentée par l'association "Carrefour des Communes".

## 25 - COMPTE RENDU DE LA REUNION DE LA COMMISSIONS COMMUNALE "BUDGET ET GESTION" DU 02 NOVEMBRE 2017

Monsieur le Maire fait part que par lettre en date du 23 octobre 2017, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Calvados nous a fait connaître que lors de sa réunion du 16 octobre 2017, la commission permanente du Conseil départemental a approuvé la répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement au titre de l'exercice 2016. La répartition s'effectuant selon les critères arrêtés en 2008. A cet effet, notre Commune est bénéficiaire cette année de la somme de 48 453,72 €. Le montant de l'enveloppe à répartir s'élève à 12 090 409,72 euros, en hausse de 5,51 % par rapport à l'année précédente. Cependant, Monsieur le Président nous a invités à la plus grande prudence pour nos inscriptions budgétaires 2018. En effet, malgré une dynamique constatée en 2017 sur l'encaissement des droits d'enregistrement du Département, le fonds sera alimenté par un nombre plus restreint de communes du fait de la création de nombreuses communes nouvelles de plus de 5 000 habitants. Le montant à répartir l'année prochaine sera mécaniquement plus faible.

## 26 - COMPTE RENDU DE LA REUNION DE LA COMMISSION COMMUNALE ET DU COMITE CONSULTATIF "FETES ET CEREMONIES" DU 25 OCTOBRE 2017

Madame DESTIGNY Jocelyne vice-présidente indique que pour la cérémonie du 11 novembre des élèves de l'école élémentaire seront présents pour lire des textes et chanter la marseillaise.

La commission a arrêté le choix du traiteur pour le repas des aînés ainsi que la composition du colis de Noël.

Le marché de Noël aura lieu le 9 décembre 2017. Le dessin animé projeté cette année sera "Cigogne et compagnie". 9 Associations et commerçants participeront cette année.

Le départ en retraite de Madame AUBERT sera fêté et la remise de médaille d'honneur régionale, départementale et communale, échelon Or à Madame LETHIAIS sera effectuée lors de la cérémonie des vœux du 19 janvier 2018.

## 27 - CALENDRIER DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU PREMIER TRIMESTRE 2018

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à noter les dates des prochaines réunions du premier trimestre 2018

Lundi	08 janvier 2018	à 18h30
Lundi	12 février 2018	à 18h30
Lundi	12 mars 2018	à 18h30
Mardi	27 mars 2018	à 18h00

## 28 - POUR INFORMATION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- Il a souhaité leur transmettre, pour information, la lettre qu'il a reçue le 23 octobre 2017 de Monsieur PHILIPPE Édouard, Premier Ministre, destinée à tous les maires de France portant notamment sur les réformes entreprises pour rétablir l'équilibre des finances publiques.
- Par lettre du 11 octobre dernier, Monsieur le Préfet de Région Normandie nous a adressé une copie de son arrêté du 3 octobre 2017 autorisant la société Ciments Calcia à poursuivre l'exploitation de sa cimenterie sur le territoire de la commune de Ranville ainsi qu'à y stocker et éliminer des déchets par co-incinération ou en les utilisant à des fins de valorisation matière.
- L'opération de distribution gratuite de sacs de compost sera renouvelée en 2018 en partenariat avec la Communauté urbaine Caen la mer et le SYVEDAC (Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise). Un maître composteur nous accompagnera pour l'opération lors d'une animation sur le compostage prévue les 18 et 20 avril 2018.
- Par lettre en date du 18 octobre 2017, Madame la Directrice Départementale du Comité Départemental du Calvados de la Prévention Routière nous a fait savoir que Monsieur l'Inspecteur d'Académie avait donné son agrément au programme d'activité 2017/2018 des pistes cyclistes d'éducation routière (permis vélo) dans le département du Calvados animée par la Police Nationale. Les élèves de CM2 pourront profiter de la séance théorique de sécurité routière le jeudi 7 décembre 2017 (matin) à l'école élémentaire "Pierre Mendès France". Le Conseil Municipal est invité à venir voir évoluer les enfants ainsi que la presse.
- La lettre de consultation aux parents des élèves des écoles maternelle et élémentaire, concernant les rythmes scolaires, sera diffusée dès le 7 novembre 2017. Un exemplaire est remis ce jour à chaque conseiller municipal pour information.
- Les deux personnes bénévoles dispenseront, à partir du 7 novembre 2017, une aide aux leçons, les mardis et jeudis de 16h30 à 17h30 à trois élèves de l'école élémentaire. Deux familles n'ont pas donné une suite favorable, trois enfants ne seront donc pas accueillis pour ce soutien scolaire.
- Le repas des Aînés aura lieu le dimanche 19 novembre 2017 à 12 heures à la salle des fêtes et de la culture et le Marché de Noël le 9 décembre 2017 à partir de 14 heures.
- La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au lundi 4 décembre 2017 à 18h30.

Cuverville, le 16 Juillet 2018

Le Secrétaire,

**Éric POSÉ**

Le Maire,  
Président de séance,

**Ernest HARDEL**